

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2022/047

1.1 Marchés Publics

Objet : Arrêté attribuant le marché de l'étude pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Communautaire C2021-041 du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence en matière de mobilité,

VU la délibération du Conseil Communautaire C2022-078 concernant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Bresse Louhannaise Intercom' et la demande de subvention

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté n°21 AP.77 du 9 avril 2021,

VU la consultation lancée le 7 juin 2022 pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT les offres des candidats et les résultats de la consultation,

CONSIDERANT les auditions des candidats en date du 22 juillet 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le marché de l'étude pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est attribué à la Société LEE SORMEA - 1482, Rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant prévisionnel hors-taxes de 39 182,50 € soit 47 019 € TTC.

Il est approuvé la signature du marché avec la Société LEE SORMEA.

Publié le : 14 septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 071-200071579-20220914-AR2022_047-AR

Article 2^{ème} :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 14/09/2022

Le Président

Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.